

PRIX USH - CDC DE LA RECHERCHE SUR L'HABITAT SOCIAL | EDITION 2026**RÈGLEMENT**

Pour la douzième année, l’Union sociale pour l’habitat, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et l’Institut pour la Recherche de la Caisse des Dépôts organisent le Prix de la recherche scientifique sur l’habitat social, alternativement Prix de thèse et Prix de l’article scientifique. **En 2026, il prend la forme d’un Prix de l’article scientifique.**

Le Prix USH-CDC de la recherche sera remis lors du Congrès Hlm qui se déroulera du 22 au 24 septembre à Bordeaux.

Le palmarès des Prix organisés les années précédentes est disponible sur le [Centre de ressources de l’Union sociale pour l’habitat](#).

Objectifs

Le Prix USH-CDC de la recherche a pour objectif de :

- Distinguer les meilleurs travaux sur l’habitat social publiés par de jeunes chercheurs ;
- Faire émerger ou approfondir des problématiques nécessaires à la compréhension de l’habitat social, nourrir la réflexion stratégique et pratique du Mouvement Hlm et de la Caisse des Dépôts par une confrontation régulière aux nouvelles recherches portant sur leur domaine d’activité, et faire connaître les enjeux de l’habitat social à un public élargi ;
- Pérenniser et renforcer les liens créés entre le Mouvement Hlm, la Caisse des Dépôts et le milieu de la recherche en encourageant de jeunes chercheurs à publier dans le domaine de l’habitat social ;
- Partager la production de connaissances générée par le Prix avec les organismes Hlm et plus largement les acteurs du logement social.

Règlement**Article 1 : Nature et éligibilité des articles scientifiques**

L’édition 2026 du Prix USH-CDC de la recherche sur l’habitat social vise à récompenser le ou les meilleurs articles, ou chapitres d’ouvrages collectifs, publiés **entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2025**, par des chercheuses et chercheurs âgé(e)s de moins de 40 ans à la date de publication, et traitant de l’habitat social. Lorsqu’un article a été rédigé par plusieurs chercheuses et chercheurs, le critère d’âge s’applique à l’auteur(e) principal (auteur(e) en premier nom).

Les articles peuvent émaner de toutes les disciplines académiques. Lorsqu'elles relèvent des sciences de l'ingénieur, de la nature et de l'environnement, les articles doivent toutefois intégrer de manière *explicite et argumentée* une relation avec les politiques du logement et de l'habitat, et/ou les dimensions économiques et sociales du logement et/ou ses usages.

Les travaux dont l'objet principal n'est pas l'habitat social peuvent concourir. Néanmoins, l'habitat social doit représenter un volet *significatif* de la recherche dont le contenu, les principaux enseignements, et les contributions à une meilleure compréhension de l'habitat social doivent être clairement explicités dans le résumé rédigé spécifiquement pour la candidature au Prix.

Les articles, ou chapitres d'ouvrage, doivent être parus dans une publication scientifique, en version papier et/ou en ligne. Ils doivent présenter une taille supérieure à 15 000 signes espaces compris.

Pour être éligibles, les articles, ou chapitres d'ouvrages collectifs, doivent être rédigés en français.

Les lauréates et lauréats des éditions précédentes du Prix USH-CDC de la recherche sont autorisé(e)s à reconcourir. Toutefois, le travail présenté à une nouvelle édition du Prix doit être issu d'un projet différent de celui précédemment récompensé ou doit, le cas échéant, présenter de nouveaux résultats significatifs, ou des résultats d'ordre plus général, pour être primé.

Article 2 : Critères d'évaluation par le jury

Les travaux concourants au Prix USH-CDC de la recherche sur l'habitat social sont évalués par les membres du jury sur les critères suivants (pondérés de manière égale) :

- 1. Contribution de la recherche à la compréhension de l'habitat social au sens large**, tant au niveau national, voire international, que local ou micro-local. Les travaux présentés apportent un éclairage et une analyse rigoureusement documentée sur l'économie, le système de production, la gouvernance, la programmation, la conception, la gestion, les usages, les publics, les dimensions morphologiques et architecturales, les métiers ou encore les missions de l'habitat social et de ses acteurs, tout comme sur son articulation avec les politiques du logement et les politiques de l'habitat, et plus largement les politiques urbaines et territoriales, ainsi que les politiques de transition écologique.
- 2. Capacité de la recherche à éclairer l'histoire, les défis actuels et futurs de l'habitat social dans une perspective analytique.** Les travaux présentés contextualisent, de manière explicite, leurs analyses au regard des enjeux historiques, d'actualité ou de prospective du secteur.
- 3. Capacité de la recherche à être mobilisée par les acteurs.** La recherche laisse une place significative à la réflexion sur l'action, et/ou pour l'action, des acteurs du logement social. Elle propose, le cas échéant, une lecture et une perspective opérationnelles des principaux questionnements et résultats de la recherche.

4. Contribution de la recherche aux champs des connaissances scientifiques, ainsi qu'aux débats théoriques, analytiques et conceptuels, sur l'habitat social et ses politiques. Les articles présentés proposent des objectifs et des questionnements de recherche clairs, une approche originale, et une méthodologie robuste. Ils répondent aux canons de l'excellence académique, notamment à travers la mobilisation de ressources théoriques, le développement d'un cadre conceptuel situé et explicite, et la production de contributions théoriques enrichissant la littérature scientifique existante, francophone et/ou internationale.

5. Excellence rédactionnelle de la recherche avec des qualités de lisibilité, de clarté et de structure de l'argumentation pour la rendre facilement appropriable à un public d'acteurs et de décideurs du secteur.

Article 3 : Description du Prix

Il est délivré un Grand Prix, et le cas échéant un ou deux Prix spéciaux.

Le Grand Prix est honoré d'une récompense de 3 500 euros.

Lorsqu'un Prix spécial est délivré, il est honoré d'une récompense de 1 500 euros. Deux Prix spéciaux peuvent être attribués par le jury. S'ils récompensent également les meilleures recherches en lice, ces Prix spéciaux ont également vocation à distinguer les recherches les plus innovantes et originales d'un point de vue thématique et méthodologique, mais également celles abordant des sujets ou des géographies habituellement peu abordés par la recherche sur l'habitat social.

Le ou les Prix sont remis lors du Congrès annuel de l'Union sociale pour l'habitat qui se déroulera à Bordeaux du 22 au 24 septembre 2026. Il est envisagé de tenir la cérémonie de remise du Prix le mercredi 23 septembre après-midi. Les lauréates et lauréats sont invitées et invités à participer au Congrès Hlm par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts. Leur déplacement et leur hébergement sont pris en charge.

Article 4 : Composition du jury

Les candidatures sont étudiées et les Prix sont attribués par un jury dont les membres sont désignés chaque année par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts.

Il est composé de trois collèges :

- Dirigeantes et dirigeants d'organismes Hlm et représentantes et représentants de l'Union sociale pour l'habitat et de ses fédérations,
- Représentantes et représentants de la Caisse des Dépôts, dont la responsable de l'Institut pour la recherche de la Caisse des Dépôts,
- Personnalités du monde de la recherche et de l'Université.

En outre, le Secrétaire permanent du Plan urbanisme construction architecture (PUCA) est sollicité pour siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Le président ou la présidente du jury est obligatoirement un dirigeant ou une dirigeante d'un organisme Hlm ou de l'une de ses fédérations. Il ou elle est désigné(e) par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts. Cette dernière assure la vice-présidence du jury. La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

Article 5 : Calendrier de l'édition 2026

- Février 2026 : publicité du Prix auprès des universités, des laboratoires, des institutions publiques, des réseaux de chercheurs et des revues scientifiques
- **Vendredi 20 mars 2026 : date à laquelle une déclaration d'intention de candidature est souhaitée**
- **Vendredi 10 avril 2026 : date limite de recueil des dossiers de candidature**
- 2 mars au 22 mai 2026 : constitution et installation du jury
- 22 mai au 21 août 2026 : examen des dossiers par le jury
- 31 août au 11 septembre 2026 : délibération et établissement du palmarès
- 23 septembre 2026 : remise des prix au Congrès Hlm de Bordeaux

Article 6 – Déclaration d'intention de concourir

La candidature au Prix devra faire l'objet d'une **déclaration d'intention de concourir** adressée par courriel pour le vendredi 20 mars 2026 au soir à : bruno.marot@union-habitat.org et gabriela.mensah@union-habitat.org

Cette déclaration constitue une simple indication pour la bonne organisation du Prix. Un dossier de candidature pourra ainsi être déposé sans qu'une déclaration préalable de candidature ait été faite.

Le courriel doit comporter le titre de l'article (ou du chapitre d'ouvrage), la revue (ou l'ouvrage) et la date de publication.

Article 7 : Composition du dossier de candidature

Les **dossiers de candidature** sont à adresser, au plus tard, pour le vendredi 10 avril 2026 au soir à : bruno.marot@union-habitat.org et gabriela.mensah@union-habitat.org.

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. **L'article ou le chapitre d'ouvrage collectif.** Lorsqu'il est signé par plusieurs auteurs et autrices, il sera considéré comme recevable si son auteur ou autrice principal(e) (en premier nom) répond au critère d'âge, à savoir avoir moins de 40 ans à la date de publication de l'article ou de l'ouvrage ;
2. **Un résumé spécialement écrit pour la candidature**, de 6 000 caractères au plus (espaces compris, au format Word), avec le plan suivant : (i) objet et problématique de la recherche (questions de recherche, cadre théorique et analytique, principaux choix méthodologiques), (ii) principaux arguments et enseignements analytiques et opérationnels, et (iii) contributions aux débats et aux enjeux contemporains de l'habitat social.

3. **Un CV** du candidat mentionnant sa date de naissance et comportant les autres publications que, le cas échéant, il souhaite faire connaître au jury.

Les candidates et candidats sont appelés à désigner les fichiers transmis de la manière suivante : Nom_Prénom_Objet du fichier.

Article 8 : Modalités d'expertise des recherches

Chaque article (ou chapitre d'ouvrage) déposé fait l'objet d'une lecture analytique approfondie par un trio de membres du jury : un dirigeant Hlm, un membre de la Caisse des Dépôts et un chercheur. Les critères d'évaluation sont énoncés dans l'article 2.

Chaque trio analyse plusieurs articles. Il présente les résultats de son analyse au cours de la réunion du jury qui statue en formation plénière. A la suite de cette présentation, le jury choisit l'article lauréat. Il attribue éventuellement un ou deux Prix spéciaux. En cas d'égalité, le Grand Prix ou un Prix spécial peut être attribué à deux lauréats ou lauréates.

Le palmarès peut également mentionner un ou des articles qui, sans être lauréats, méritent d'être portés à l'attention des acteurs du logement et des territoires, du fait de leur qualité et/ou de l'originalité de leur démarche, de leur objet ou des résultats qu'ils présentent.

Le président ou la présidente et le vice-président du jury rendent public le palmarès lors de la remise du ou des Prix dans le cadre du Congrès Hlm de Bordeaux.

Article 9 : Engagement de confidentialité et déclaration de conflit d'intérêt

Les évaluatrices et évaluateurs de chaque trio d'évaluation n'ont aucune forme d'implication avec les travaux scientifiques qu'elles et ils évaluent.

Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'un ou l'autre des articles débattus ne prennent part ni aux délibérations ni aux votes.

A cet effet, les membres du jury rédigent une déclaration de conflit d'intérêt.

De même, l'ensemble des membres du jury s'engagent à garder confidentielles les évaluations des travaux et les délibérations.

Article 10 : Valorisation des travaux de recherche

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts souhaitent contribuer à valoriser les travaux des chercheurs ayant participé au Prix auprès d'un large public d'acteurs et de décideurs du secteur.

Une fois le palmarès établi, un partenariat sera étudié afin de mettre les articles à la disposition de l'ensemble des acteurs du logement et des territoires (tirés à part, accès aux supports électroniques de publication, etc.).

La remise des Prix au Congrès Hlm de Bordeaux fera en outre l'objet d'une manifestation spécifique au cours de laquelle les lauréates et lauréats pourront présenter leurs recherches, et les enjeux associés en termes d'action publique, devant un public d'élus et d'acteurs du monde du logement et des territoires. Les tirés à part des articles seront diffusés lors de cette manifestation.

Un Livret du Prix présentant le palmarès de manière détaillée fera l'objet d'une large communication, notamment auprès de l'ensemble des organismes Hlm.

La librairie du Congrès Hlm, organisée en partenariat avec un libraire local, pourra également être mise à contribution pour présenter le cas échéant les publications des lauréats et lauréates et des auteurs des recherches remarquées par le jury.

Les différents supports de communication de l'Union sociale pour l'habitat (Centre de ressources, magazine Actualités Habitat, réseaux sociaux) et de la Caisse des Dépôts (site Internet, réseaux sociaux) participeront à la valorisation des travaux primés. Ils accueilleront également des interviews des chercheurs primés.

Les résultats des recherches lauréates pourront être présentés lors d'évènements (journée nationale, webconférence, Rencontre d'experts, etc.) destinés aux organismes Hlm, aux collaborateurs de la Caisse de Dépôts et à leurs partenaires. Ils pourront également, si le sujet s'y prête, être valorisés dans les publications de la Banque des Territoires : « Conjoncture » ou « Eclairages ».

L'Institut pour la Recherche de la Caisse des Dépôts participera également à la valorisation des travaux lauréats dans les différentes publications et manifestations qu'il organise.

En outre, toutes les recherches concourantes seront mentionnées dans le « Panorama de la recherche sur le logement et l'habitat » publié annuellement par le Groupement d'intérêt scientifique Recherche habitat logement (GIS-REHAL), le Réseau des acteurs de l'habitat, l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts.

Article 11 : Partenariats

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts peuvent décider d'élargir le Prix à tout partenaire désireux de s'y associer.

Son organisation bénéficie des conseils du Groupement d'intérêt scientifique Recherche habitat logement (GIS-REHAL), rassemblant un grand nombre de chercheuses et de chercheurs, qui apporte sa contribution à sa qualité et à sa portée scientifique.

Contact :

Bruno Marot, responsable des partenariats institutionnels et de la recherche, l'Union sociale pour l'habitat | Tél : 01 40 75 78 17 • Courriel : bruno.marot@union-habitat.org

Gabriela Mensah, chargée de projets, l'Union sociale pour l'habitat | Tél : 01 40 75 50 59 • Courriel : gabriela.mensah@union-habitat.org